

**CE CONCOURS S'ADRESSE UNIQUEMENT, COMME DÉCRIT CI-DESSOUS, AUX
RÉSIDENTS DU CANADA, ET EST RÉGI PAR LES LOIS DU CANADA**

Les tarifs de données standards s'appliquent pour les personnes qui choisissent de participer au concours avec un appareil mobile. Veuillez communiquer avec votre fournisseur de services pour obtenir des renseignements sur les prix, les forfaits de services et les tarifs avant de participer avec un appareil mobile.

1. DATES IMPORTANTES :

Le concours « *Le goût de gagner 100 000 \$ Canada Dry®* » (le « **concours** ») vous est proposé par Canada Dry Mott's Inc. (le « **commanditaire** ») et est géré et mis en œuvre par Mosaic Sales Solutions (ci-après le « **représentant** »). Le concours débute le 28 avril 2024 à midi, heure avancée de l'Est (« **HAE** »), et prend fin le 31 août 2024 à 23 h 59 min 59 s, HAE (la « **période du concours** »). Aux fins de l'application du présent règlement officiel (le « **règlement** »), un « **jour** » s'étend de la période commençant à midi HAE et se terminant à 23 h 59 min 59 s le jour suivant. Le concours se déroule sur dix-huit (18) semaines (chacune, une « **semaine** » et collectivement, les « **semaines** »), comme suit :

Semaine	Date de début (midi, HAE)	Date de fin (23 h 59 min 59 s, HAE)	Date du tirage hebdomadaire
1	28 avril 2024	4 mai 2024	10 mai 2024
2	5 mai 2024	11 mai 2024	17 mai 2024
3	12 mai 2024	18 mai 2024	24 mai 2024
4	19 mai 2024	25 mai 2024	31 mai 2024
5	26 mai 2024	1 ^{er} juin 2024	7 juin 2024
6	2 juin 2024	8 juin 2024	14 juin 2024
7	9 juin 2024	15 juin 2024	21 juin 2024
8	16 juin 2024	22 juin 2024	28 juin 2024
9	23 juin 2024	29 juin 2024	5 juillet 2024
10	30 juin 2024	6 juillet 2024	12 juillet 2024
11	7 juillet 2024	13 juillet 2024	19 juillet 2024
12	14 juillet 2024	20 juillet 2024	26 juillet 2024
13	21 juillet 2024	27 juillet 2024	2 août 2024
14	28 juillet 2024	3 août 2024	9 août 2024
15	4 août 2024	10 août 2024	16 août 2024
16	11 août 2024	17 août 2024	23 août 2024
17	18 août 2024	24 août 2024	30 août 2024
18	25 août 2024	31 août 2024	6 septembre 2024

2. ADMISSIBILITÉ :

Le concours s'adresse uniquement aux résidents du Canada qui, au moment de leur participation, ont au moins l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence; sont exclus du

concours les employés, représentants, mandataires, dirigeants ou administrateurs (ou toute personne vivant sous le même toit que l'une des personnes précitées, qu'elle soit parente ou non) du commanditaire, ses divisions, succursales, entités apparentées et affiliées. Sont également exclus les fournisseurs de prix, les agences de publicité et de promotion, leurs représentants et toute personne ou entité participant au développement, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou au déploiement du concours (collectivement, les « **parties du concours** »).

3. ACCORD DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT :

En participant au présent concours, vous confirmez que vous avez lu et compris les dispositions du présent règlement et que vous acceptez de vous y conformer.

4. COMMENT OBTENIR UN REÇU OU UNE PARTICIPATION :

AUCUN ACHAT REQUIS. Vous pouvez obtenir une participation (chacune, une « **participation** » et collectivement, les « **participations** ») de l'une des deux (2) façons suivantes :

- a) Durant la période du concours, vous recevez un (1) reçu de caisse (le « **reçu** ») à l'achat d'un des produits Canada Dry® (Annexe A) (chacun, un « **produit participant** » et collectivement, les « **produits participants** ») chez un détaillant participant au Canada. Le reçu de caisse doit comporter de façon claire un produit participant au concours pour être considéré comme un « **reçu de caisse valide** ».

Une fois que vous avez un reçu de caisse valide, obtenu légitimement conformément au présent règlement, vous devez suivre les étapes suivantes :

SI VOUS AVEZ UN REÇU DE CAISSE VALIDE :

Étape 1 : Prenez une photographie de votre reçu papier ou faites une capture d'écran de votre reçu numérique dans son intégralité (la « **photo** »). Nous vous encourageons à effacer tous les renseignements personnels (y compris les détails du paiement) qui figurent sur le reçu. La photo doit montrer (i) l'achat d'un produit participant; (ii) le nom et l'adresse du détaillant participant; et (iii) la date et l'heure de la transaction (qui doit avoir lieu pendant la période du concours). Veuillez consulter la liste des produits participants à l'annexe A.

Taille maximale du fichier : 10 Mo. Types de fichiers pris en charge : JPG, JPEG, PNG, PDF.

- Étape 2 : Suivez les instructions à l'écran sur le site www.legoutdegagner.ca (le « **site de téléversement des reçus** ») en utilisant un navigateur Internet compatible. Suivez les instructions pour : (i) téléverser votre photo du reçu; (ii) remplir le formulaire de participation (le « **formulaire de participation** ») en entier avec tous les renseignements requis; et (iii)

indiquer que vous avez lu le présent règlement et acceptez de vous y conformer.

- Étape 3 : Une fois votre reçu validé, vous recevrez un courriel confirmant votre participation au concours.

Limite : Quelle que soit la méthode de participation utilisée, les personnes participantes sont admissibles à une (1) participation par produit Canada Dry® admissible acheté pendant la période du concours. Les personnes participantes ne peuvent utiliser qu'une (1) seule adresse courriel pour toutes leurs participations. Si une personne participante utilise plusieurs identités ou adresses de courriel, elle peut être disqualifiée à la discrétion du commanditaire.

En cas de litige quant à savoir qui a soumis une participation, cette dernière sera considérée comme ayant été soumise par le titulaire autorisé du compte du téléphone ou de l'adresse courriel au moment de la participation. Le « titulaire autorisé du compte » est défini comme étant la personne physique à laquelle un fournisseur de services a attribué un numéro de téléphone cellulaire/un compte de courriel (le cas échéant). Les personnes participantes sélectionnées peuvent être tenues de fournir au commanditaire la preuve qu'elles sont les titulaires autorisées du compte de téléphone ou de courriel associé à la participation sélectionnée.

Une fois que vous avez rempli le formulaire de participation avec tous les renseignements requis et que vous avez accepté le règlement, suivez les instructions à l'écran afin de soumettre votre formulaire de participation rempli. Pour être admissible, une participation doit être soumise et reçue conformément au présent règlement pendant la période du concours. Une fois votre participation remplie, vous obtiendrez automatiquement une (1) participation pour le tirage au sort des prix (voir le point 7). Si le reçu de caisse n'est pas conforme aux directives relatives au « reçu de caisse valide » énumérées ci-dessus, nous pourrions devoir le vérifier.

b) POUR PARTICIPER SANS FAIRE D'ACHAT :

AUCUN ACHAT REQUIS. Pour participer au concours sans faire d'achat : (i) imprimez votre prénom, votre nom, votre numéro de téléphone, votre date de naissance, votre province de résidence et votre adresse courriel sur une feuille blanche ordinaire et postez-la (dans une enveloppe suffisamment affranchie au Canada) avec (ii) un paragraphe original et unique de 100 mots (ou plus) écrit à la main expliquant « pourquoi vous aimeriez gagner l'un des prix » (collectivement, la « **demande de participation sans faire d'achat** ») à l'adresse suivante :

Concours Le goût de gagner 100 000 \$ 2024 de Canada Dry®
2075, boulevard Robert-Bourassa, bureau 310
Montréal (Québec) H3A 2L1

Pour être admissible, une demande de participation sans faire d'achat doit : (i) être reçue séparément dans une seule enveloppe suffisamment affranchie au Canada (c.-à-d. que plusieurs demandes dans la même enveloppe seront annulées); et (ii) être oblitérée pendant

la période du concours et reçue au plus tard le 31 août 2024 afin de laisser au commanditaire suffisamment de temps pour saisir manuellement votre demande. Les parties au concours et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **renonciataires** ») n'assument aucune responsabilité et déclinent toute obligation de quelque nature que ce soit en ce qui concerne les demandes de participation sans faire d'achat en retard, perdues, mal acheminées, retardées ou incomplètes (dans tous ces cas, elle sera annulée).

Pour être admissible, une participation doit être soumise et reçue conformément au présent règlement pendant la période du concours. Une fois votre demande de participation sans faire d'achat remplie, vous obtiendrez automatiquement une (1) participation pour le tirage au sort des prix (voir le point 7).

REMARQUE IMPORTANTE : Toutes les demandes de participation sans faire d'achats sont susceptibles d'être vérifiées à la seule et entière discrétion du commanditaire.

5. AUTRES CONDITIONS :

Il n'y a aucune limite quant au nombre de participations qu'une personne peut soumettre. Toutefois, chaque participation doit être liée à un reçu de caisse unique et valide, et obtenu de façon légitime conformément au règlement. Si le commanditaire découvre (à la lumière de preuves ou de toute autre information portée à sa connaissance ou de toute autre façon) qu'une personne a tenté : (i) de participer en se servant de plusieurs appellations, identités, adresses courriel ou générées par script, par macro, par des programmes robotisés ou informatisés, ou a tenté d'utiliser tout autre moyen automatisé pour s'inscrire ou participer sans se conformer au règlement, ou a tenté d'influencer le déroulement de ce concours; (ii) de téléverser frauduleusement un reçu de caisse sans avoir obtenu un reçu de caisse de façon légitime conformément au règlement; (iii) de téléverser à nouveau un reçu de caisse qui a déjà été utilisé; ou (iv) de téléverser un reçu de caisse falsifié, manipulé ou autrement altéré d'une quelconque manière (tel que déterminé par le commanditaire à son entière discrétion), alors cette personne risque d'être disqualifiée du concours, et ce, à l'entière discrétion du commanditaire. Une participation peut être refusée si, à la seule et entière discrétion du commanditaire, le formulaire de participation n'est pas dûment rempli, que des preuves ou renseignements requis sont manquants (y compris, sans toutefois s'y limiter, un reçu de caisse unique et valide obtenu de façon légitime conformément au règlement) et n'est pas soumis et reçu conformément au présent règlement. Les renonciataires n'assument aucune responsabilité et déclinent toute obligation à l'égard de toute demande reçue en retard, perdue, mal acheminée, reportée ou incomplète (dans tous ces cas, elle sera annulée).

6. VÉRIFICATION :

Toutes les participations, toutes les demandes et tous les reçus de caisse peuvent faire l'objet d'une vérification à n'importe quel moment et pour toute raison. Le commanditaire se réserve le droit de demander une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme acceptable, y compris, sans

toutefois s’y limiter, une pièce d’identité avec photo émise par le gouvernement) : (i) à des fins de vérification de l’admissibilité d’une personne au concours; (ii) à des fins de vérification de l’admissibilité ou de la légitimité d’une participation, d’une demande ou d’un reçu de caisse ou de tout autre renseignement fourni (ou prétendument fourni) dans le cadre du concours; ou (iii) pour toute autre raison que le commanditaire juge nécessaire pour la gestion du concours conformément à son règlement. De plus, le commanditaire se réserve le droit d’exiger le reçu de caisse original ou la demande originale aux fins de vérification. Le fait pour une personne participante de ne pas présenter une preuve (notamment le reçu de caisse original, la demande originale ou tout autre document requis) à l’entière satisfaction du commanditaire dans les délais prescrits par ce dernier peut mener à sa disqualification, et ce, à l’entière discrétion du commanditaire. Le seul indicatif du temps dans le cadre du concours sera le système officiel utilisé par le commanditaire pour indiquer le temps. La preuve de transmission (captures d’écran ou autres) ou la tentative de transmission d’une participation ou de toute communication ne constituent pas pour le commanditaire une preuve valable de livraison ou de réception.

7. PRIX :

Chaque personne participante peut gagner un maximum de trois (3) prix pendant toute la durée du concours. Les prix suivants (chacun, un « **prix** » et collectivement, les « **prix** »), en relation avec ce concours, peuvent être remportés :

7.1 GRAND PRIX

Il y a un (1) grand prix (le « **grand prix** ») à gagner consistant en un (1) prix Subaru d’une valeur de 40 000 \$ CA :

DESCRIPTION DU GRAND PRIX	Valeur approximative au détail (VAD)	NOMBRE DE PRIX AU DÉBUT DE LA PÉRIODE DU CONCOURS*
Prix Subaru : une Subaru® Crosstrek Commodité PG 2024 avec Eyesight, une carte de crédit prépayée Visa/Mastercard de 1 000 \$, une carte-cadeau Petro-Canada de 1 500 \$, une carte-cadeau Canadian Tire de 1 500 \$ et 4 000 \$ d’accessoires automobiles (quatre pneus et roues d’hiver, un Thule WinBar Edge [système de support de toit en aluminium], un Thule SnowPack Extender [support pour skis et planches à neige] et protection du coffre).	40 000 \$	1

La Subaru® Crosstrek Commodité PG 2024 avec Eyesight, qui fait partie du grand prix, inclut les frais de destination et de transport ainsi que tous les frais et taxes applicables. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les conditions générales suivantes s’appliquent au grand prix : (i) la couleur et les autres caractéristiques de la Subaru® Crosstrek Commodité PG 2024 avec Eyesight

seront à la seule et entière discrétion du commanditaire et sont sujettes à la disponibilité; (ii) la garantie normale du fabricant s'applique à la Subaru® Crosstrek Commodité PG 2024 avec Eyesight; (iii) sur notification, la personne gagnante confirmée du grand prix peut, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être tenue de récupérer personnellement la Subaru® Crosstrek Commodité PG 2024 avec Eyesight à un endroit au Canada situé raisonnablement près de son lieu de résidence, tel que déterminé par le commanditaire, à sa seule et entière discrétion, et devra présenter une pièce d'identité personnelle adéquate (sous une forme acceptable pour le commanditaire, y compris, mais sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement); (vii) la Subaru® Crosstrek Commodité PG 2024 avec Eyesight ne sera pas remise tant que la personne gagnante confirmée du grand prix n'aura pas fourni la preuve (sous une forme acceptable pour le commanditaire) qu'elle détient un permis de conduire valide (équivalent à un permis de classe « 5 » au Québec) dans la province ou le territoire où elle réside et une preuve (sous une forme acceptable pour le commanditaire) qu'elle possède une assurance satisfaisante; (viii) la personne gagnante confirmée du grand prix est entièrement responsable de toutes les dépenses qui ne sont pas incluses dans la description du grand prix ci-dessus, y compris, mais sans s'y limiter, les frais liés à l'immatriculation et au permis de conduire, l'assurance, les accessoires supplémentaires et les autres coûts associés à : (a) toute amélioration ou option qu'elle peut demander (et qui peut être autorisée par le commanditaire à sa seule et entière discrétion) ou (b) l'obtention d'un permis de conduire valide, ou au paiement de la plaque d'immatriculation, de l'enregistrement, de l'assurance ou de l'essence.

LA VALEUR APPROXIMATIVE AU DÉTAIL DU GRAND PRIX MENTIONNÉE CI-DESSUS EST EXACTE EN DATE DU 28 AVRIL 2024. EN AUCUN CAS, LA DIFFÉRENCE ENTRE LA VALEUR AU DÉTAIL RÉELLE DU GRAND PRIX AU MOMENT DE L'ATTRIBUTION DU PRIX ET LA VALEUR APPROXIMATIVE AU DÉTAIL MENTIONNÉE CI-DESSUS NE SERA ATTRIBUÉE. POUR ÉVITER TOUTE AMBIGUÏTÉ, LE GRAND PRIX EST CONSTITUÉ DU VÉHICULE ET NON DE LA VALEUR RÉELLE DU VÉHICULE.

Les chances de gagner le grand prix dépendent du nombre de participations admissibles soumises et reçues pendant la période du concours, conformément au présent règlement.

7.2 PRIX HEBDOMADAIRES

DESCRIPTION DES PRIX HEBDOMADAIRES	Valeur approximative au détail (VAD)	NOMBRE DE PRIX AU DÉBUT DE LA PÉRIODE DU CONCOURS*
Bon échangeable contre un produit Canada Dry®	2,99 \$	100
Bon échangeable contre un produit Canada Dry®	10 \$	100
Ensemble de tennis de table Pongori : filet de tennis de table, quatre (4) raquettes, six (6) balles et un nettoyant pour le caoutchouc de la raquette.	80 \$	10
Ensemble de Pickleball Canada Dry®	100 \$	15

Ensemble de Spikeball	150 \$	10
Jeu Cornhole Canada Dry®	260 \$	10
Carte-cadeau Lululemon	100 \$	20
Carte-cadeau Canadian Tire	100 \$	10
Cafetière K-Iced de Keurig® et deux tasses Keurig® en verre	170 \$	12
Planche à pagaie Canada Dry®	635 \$	14
Ensemble cadeau Yeti	200 \$	6
Carte-cadeau Air Canada	1 000 \$	2
Carte-cadeau Sobeys	1 000 \$	5
Kit Big Green Egg Minimax original	999,99 \$	8
Kit Big Green Egg Minimax ultime	1 4000 \$	2
Kit Big Green Egg Large original	2 250 \$	1
Kit Big Green Egg Xlarge original	2 979 \$	1
Vélo de montagne Roscoe 8 de Trek	3 000 \$	2
Ensemble de cinéma maison Samsung : un (1) et un (1)	3 100 \$	4

La valeur approximative au détail totale des prix hebdomadaires est de 100 000 \$ CA. Chaque prix hebdomadaire doit être accepté tel qu'il est attribué et ne peut être transféré, assigné ou remis en argent (sauf si le commanditaire le permet à son entière et absolue discrétion). Aucune substitution de prix n'est permise, sauf si le commanditaire du concours le permet. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de substituer tout prix hebdomadaire par un prix de valeur au détail égale ou supérieure, y compris, sans toutefois s'y limiter, et à la seule discrétion du commanditaire, un prix en argent.

Il y a 328 prix hebdomadaires à gagner pendant toute la durée du concours :

Semaine	Date de début (midi, HAE)	Date de fin (23 h 59 min 59 s, HAE)	Nombre de prix hebdomadaires à gagner
1	28 avril 2024	4 mai 2024	18
2	5 mai 2024	11 mai 2024	18
3	12 mai 2024	18 mai 2024	18
4	19 mai 204	25 mai 2024	18
5	26 mai 2024	1 ^{er} juin 2024	18
6	2 juin 2024	8 juin 2024	18
7	9 juin 2024	15 juin 2024	18
8	16 juin 2024	22 juin 2024	18
9	23 juin 2024	29 juin 2024	18
10	30 juin 2024	6 juillet 2024	18
11	7 juillet 2024	13 juillet 2024	17
12	14 juillet 2024	20 juillet 2024	17
13	21 juillet 2024	27 juillet 2024	17
14	28 juillet 2024	3 août 2024	17
15	4 août 2024	10 août 2024	17
16	11 août 2024	17 août 2024	16
17	18 août 2024	24 août 2024	16

Si les prix hebdomadaires prévus pour une journée de concours ne sont pas attribués cette journée-là, ils seront transférés à la journée de concours suivante (et ainsi de suite).

8. PROCESSUS DE SÉLECTION DES PERSONNES GAGNANTES ADMISSIBLES AUX PRIX :

Une fois que vous avez soumis une participation admissible conformément au présent règlement, vous recevrez, dans un délai de 48 heures, un courriel confirmant votre participation.

Les tirages auront lieu à chacune des dix-huit (18) dates de tirage hebdomadaires énumérées au point 1 ci-dessus. Chaque tirage déterminera de seize à dix-huit (16 à 18) personnes gagnantes potentielles pour l'un (1) des trois cent vingt-huit (328) prix. Le tirage du grand prix aura lieu le 6 septembre 2024.

Tous les tirages auront lieu à Montréal, au Québec, vers 15 h, HAE, à la date du tirage indiquée au point 1. Les personnes participantes admissibles seront sélectionnées au hasard parmi toutes les participations admissibles reçues conformément au présent règlement pour attribuer les prix.

9. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PERSONNES GAGNANTES D'UN PRIX (APPLICABLE À TOUS LES PRIX) :

PERSONNE N'EST GAGNANT TANT ET AUSSI LONGTEMPS QUE LE COMMANDITAIRE NE L'A PAS CONFIRMÉ OFFICIELLEMENT, CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT, MÊME SI CETTE PERSONNE A REÇU L'ANNONCE QU'ELLE A GAGNÉ OU QU'ELLE EST UNE PERSONNE ADMISSIBLE À GAGNER. AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉE OFFICIELLEMENT GAGNANTE DU PRIX ET DE RECEVOIR UN PRIX. Chaque personne gagnante admissible devra répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique sans assistance mécanique ou autre (qui peut être posée, à l'entière discrétion du commanditaire, en ligne, par courriel ou par un autre moyen électronique, par téléphone ou sur le formulaire de déclaration et de renonciation du commanditaire). En participant à ce concours et en acceptant un prix, la personne admissible à gagner : (i) confirme avoir respecté le présent règlement; (ii) déclare qu'elle accepte le prix applicable (tel qu'accordé); (iii) dégage le commanditaire de toute responsabilité en ce qui a trait au concours, de sa participation et de la remise du prix ainsi que de l'utilisation, adéquate ou non, en tout ou en partie du prix quotidien applicable; et (iv) consent à l'utilisation de son nom, de sa ville ou province de résidence, de sa photo, de son portrait, de sa personnalité, de sa voix et de ses affirmations aux fins de publicité, et accorde au commanditaire tous les droits relatifs à cette utilisation sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou annonce effectuée par le commanditaire ou en son nom, de quelque manière que ce soit ou sur quelque support que ce soit, y compris la presse écrite, la télédiffusion, la radiodiffusion ou toute diffusion imprimée, ou Internet. REMARQUE IMPORTANTE : Le

commanditaire peut, à sa seule et entière discrétion, demander à une personne gagnante admissible de signer et de retourner le formulaire de déclaration et de renonciation du commanditaire (le cas échéant) avant de confirmer la personne gagnante admissible comme gagnante confirmée d'un prix conformément au présent règlement. Si une personne gagnante admissible (a) ne répond pas correctement à la question réglementaire d'arithmétique, (b) le cas échéant, ne remplit pas ou ne retourne pas tout document exigé dans le cadre du concours dans les temps requis, (c) refuse ou ne peut pas ou n'a pas l'intention d'accepter le prix applicable (tel qu'attribué) pour quelque raison que ce soit, ou (d) est déterminée à ne pas respecter le présent règlement (tel que déterminé par le commanditaire à son entière discrétion), alors elle sera disqualifiée du concours et n'aura pas le droit de recevoir le prix applicable. Tout prix retiré ou non réclamé durant le concours ne sera PAS décerné, sauf si le commanditaire en décide autrement, à son entière discrétion.

10. PROCESSUS DE NOTIFICATION À UNE PERSONNE GAGNANTE D'UN PRIX :

Le commanditaire ou son représentant désigné fera un minimum de trois (3) tentatives pour contacter chaque personne gagnante d'un prix admissible (à l'aide des renseignements dont dispose le commanditaire) dans les dix (10) jours ouvrables suivant la sélection de la personne gagnante d'un prix admissible. Si la personne gagnante d'un prix admissible ne peut être contactée dans les dix (10) jours ouvrables suivant la première tentative du commanditaire, ou s'il y a un retour de toute notification comme non livrable ou si une correspondance demeure sans réponse, alors celle-ci pourrait, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être disqualifiée (et, si elle est disqualifiée, perdre tous les droits au prix applicable). De plus, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner une autre personne gagnante admissible conformément aux procédures applicables décrites dans le présent règlement (auquel cas les dispositions précédentes de cette section s'appliqueront à la personne gagnante d'un prix admissible nouvellement sélectionnée).

Après avoir renvoyé le formulaire de déclaration de renonciation dûment rempli et répondu correctement à la question d'arithmétique réglementaire obligatoire, veuillez prévoir un délai de six à huit semaines pour l'envoi de votre prix. Si vous ne recevez pas votre prix après huit semaines, veuillez communiquer avec le représentant de l'administration du concours à l'adresse suivante : SupportConcours@kdrp.com.

11. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Sous réserve de ce qui est autrement stipulé dans le présent règlement, les décisions du commanditaire relatives à tout aspect du concours sont définitives et sans appel. Toutes les personnes participantes sont tenues de s'y conformer sans possibilité de recours.

TOUTE PERSONNE QUI, DE L'AVIS DU COMMANDITAIRE, ENFREINT LE PRÉSENT RÈGLEMENT POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT PEUT À TOUT MOMENT ÊTRE DISQUALIFIÉE DU CONCOURS, À L'ENTIÈRE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE.

Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier toute personne qui, à

son avis et à son entière discrétion, contrevient au règlement. Le commanditaire se réserve le droit de refuser la participation d'une personne dont l'admissibilité est mise en doute, qui a été disqualifiée ou qui n'est pas admissible à participer. À son entière discrétion, le commanditaire peut disqualifier toute personne qui menace ou harcèle autrui, et annuler les participations de cette personne.

Les renonciataires ne sont pas responsables : (i) de toute défaillance du site Web ou de tout site Web ou de toute plateforme pendant et après le concours; (ii) de toute défectuosité technique ou de tout autre problème de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, tout problème lié aux lignes ou aux réseaux téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès ou à l'équipement informatique matériel ou logiciel; (iii) de tout problème de réception, de capture, d'enregistrement d'information ou de fonctionnement de matériel, pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, les problèmes techniques ou d'engorgement du réseau Internet ou d'un site Web; (iv) de tout préjudice ou dommage à l'ordinateur ou à tout autre appareil de la personne participante ou d'une autre personne à la suite de la participation au concours; (v) des erreurs d'identification de la personne gagnante admissible ou de la personne gagnante; ou (vi) de toute combinaison des situations précédentes.

Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve seulement de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « **Régie** ») du Québec, de retirer, de modifier ou de suspendre le concours (ou de modifier le règlement) de toutes les façons possibles, advenant le cas où un incident hors du contrôle raisonnable du commanditaire interfère avec le bon déroulement du concours comme prévu par le présent règlement, y compris, mais sans s'y limiter, en cas d'erreur, de problème, de sabotage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude ou d'une défaillance de quelque nature que ce soit, ou une épidémie, une pandémie, une maladie ou un risque sanitaire, ou tout ordre, ou conseil ou toute mesure ou directive d'un gouvernement ou d'une autorité sanitaire en réponse à une épidémie, une pandémie, une maladie ou un risque, comme, mais sans s'y limiter, celles et ceux qui peuvent être mis en œuvre pour atténuer les risques de transmission de la COVID-19. Toute tentative délibérée de nuire au bon fonctionnement de ce concours de quelque façon que ce soit (tel que déterminé par le commanditaire, à son entière discrétion) peut constituer une infraction aux lois civiles et criminelles; si une telle infraction est commise, le commanditaire se réserve le droit d'avoir recours aux voies de droit disponibles et de réclamer des dommages-intérêts et des réparations dans la pleine mesure permise par la loi. Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve seulement de l'approbation de la Régie, d'annuler, de modifier ou de suspendre ce concours, ou de modifier le présent règlement, sans préavis ni obligation, en cas d'accident, d'erreur d'impression, administrative ou de toute autre nature, y compris, mais sans s'y limiter, l'une des causes mentionnées dans le présent paragraphe. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, de faire passer un autre test d'habileté qu'il juge approprié en fonction des circonstances ou pour se conformer à la loi applicable.

Tout litige découlant de la tenue ou de l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec qui tranchera. Tout litige découlant de l'attribution d'un prix peut aussi être soumis à la Régie aux seules fins d'aider les parties à parvenir à un règlement.

Les valeurs approximatives au détail, indiquées par le commanditaire dans la publicité au point de vente et/ou dans d'autres documents publicitaires ou promotionnels ou dans le présent règlement, sont soumises aux fluctuations de prix sur le marché de la consommation en fonction, entre autres, du temps écoulé entre la date à laquelle les valeurs au détail approximatives sont indiquées par le commanditaire et la date à laquelle les prix sont attribués ou réclamés. Si, au moment de la réclamation ou de l'attribution d'un prix, le prix d'achat au détail réel en vigueur est inférieur à la valeur approximative au détail indiquée par le commanditaire dans les points de vente, la publicité télévisée et imprimée, le matériel promotionnel ou le présent règlement, la personne gagnante du prix n'aura pas droit à un chèque ni à de l'argent pour compenser la différence de prix.

Si, en cas d'erreur d'impression, de production, de publication en ligne, de défaillance d'Internet, d'erreur informatique ou de toute autre nature, un plus grand nombre de prix que celui prévu par le règlement est réclamé, alors, la remise des prix cessera sur-le-champ; le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler les réclamations de prix invalides ou de tenir un tirage au sort parmi tous les réclamants de prix admissibles en vue d'attribuer le nombre approprié de prix. En aucun cas, le commanditaire et les renonciataires ne seront tenus responsables du nombre, du type et de la valeur des prix excédant ceux indiqués dans le règlement.

En participant au concours, la personne participante consent expressément à ce que le commanditaire et ses mandataires, ou représentants, conservent, partagent et utilisent ses renseignements personnels soumis aux seules fins de l'administration du concours et conformément à la politique de confidentialité du commanditaire (accessible à <https://www.keurig.ca/fr/content/privacy-policy>). Cette section ne restreint nullement tout autre consentement qu'une personne peut accorder au commanditaire ou à d'autres relativement à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de ses renseignements personnels.

Le commanditaire se réserve le droit, après approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, de modifier les dates, les échéances ou d'autres éléments du déroulement du concours, tels que décrits dans le présent règlement, lorsque jugé nécessaire à des fins de vérification de la conformité au règlement d'une personne participante ou à la suite d'un problème ou de toute autre circonstance qui, selon le commanditaire, et à son entière discrétion, nuit au bon fonctionnement du concours tel qu'il est prévu au présent règlement, ou pour toute autre raison.

En cas de divergence entre la version anglaise du présent règlement et les déclarations ou autres énoncés contenus dans les documents liés au concours, y compris, mais sans s'y limiter, les sites Web, la version française du règlement, la publicité au point de vente, télévisuelle, imprimée ou en ligne, ou toute directive ou interprétation du règlement fournie par un représentant du commanditaire, la version anglaise du règlement sera celle qui prévaudra, aura force de loi et régira le concours dans toute la mesure permise par la loi.

L'invalidité ou l'impossibilité d'application d'une disposition du présent règlement du concours n'affecte pas la validité ou l'application des autres dispositions. Dans le cas où une disposition serait déclarée comme invalide, inapplicable ou illégale, le présent règlement demeurera en vigueur et sera interprété conformément à ces clauses comme si les dispositions jugées invalides ou illégales n'en faisaient pas partie.

Dans toutes les limites permises par les lois applicables, toute question relative au présent concours concernant la portée, la validité, l'interprétation et le renforcement des dispositions du présent règlement ou les droits et obligations des personnes participantes, du commanditaire ou de tout renonciataire, sera régie et appliquée en vertu des lois de la province du Québec et des lois fédérales du Canada qui y sont applicables, sans permettre le choix de lois ou de clauses qui entraîneraient l'application de lois de tout autre territoire de compétence. Les parties consentent par la présente à s'en remettre à la compétence exclusive des tribunaux situés au Québec pour régler tout litige lié à l'application du présent règlement ou se rapportant à ce concours.

Pour obtenir la liste des personnes gagnantes des prix, envoyez une enveloppe affranchie et adressée à l'adresse suivante : Concours « Le goût de gagner 100 000 \$ 2024 de Canada Dry® », a/s Mosaic Sales Solutions, 2075, boulevard Robert-Bourassa, bureau 310, Montréal (Québec) H3A 2L1, et ce, entre le 15 septembre 2024 et le 30 septembre 2024. Les noms des personnes gagnantes seront divulgués une fois que toutes les personnes gagnantes auront été validées et confirmées.

Canada Dry est une marque de commerce de Canada Dry Mott's Inc. Toutes les autres marques sont la propriété de leurs détenteurs respectifs.

ANNEXE A – LISTE DES PRODUITS PARTICIPANTS

Format	Produit
12x355mL	Soda gingembre de Canada Dry®
18x355mL	Soda gingembre de Canada Dry®
20x355mL	Soda gingembre de Canada Dry®
24x355mL	Soda gingembre de Canada Dry®
32x355mL	Soda gingembre de Canada Dry®
2L	Soda gingembre de Canada Dry®
1L	Soda gingembre de Canada Dry®
500mL	Soda gingembre de Canada Dry®
250mL	Soda gingembre de Canada Dry®
8x300mL	Soda gingembre de Canada Dry®
6x710mL	Soda gingembre de Canada Dry®
6x237mL	Soda gingembre de Canada Dry®
6x222mL	Soda gingembre de Canada Dry®
12x355mL	Soda gingembre Zéro sucre de Canada Dry®
2L	Soda gingembre Zéro sucre de Canada Dry®
500mL	Soda gingembre Zéro sucre de Canada Dry®
6x710mL	Soda gingembre Zéro sucre de Canada Dry®
6x222mL	Soda gingembre Zéro sucre de Canada Dry®
12x355mL	Soda gingembre diète de Canada Dry®
2L	Soda gingembre diète de Canada Dry®
500mL	Soda gingembre diète de Canada Dry®
6x222mL	Soda gingembre diète de Canada Dry®
12x355mL	Soda club de Canada Dry®
2L	Soda club de Canada Dry®
6x222mL	Soda club de Canada Dry®
12x355mL	Soda club aux petits fruits de Canada Dry®
12x355mL	Soda club citron-lime de Canada Dry®
12x355mL	Soda tonique de Canada Dry®
6x222mL	Soda tonique de Canada Dry®
6x222mL	Bière de gingembre de Canada Dry®
4x355mL	Soda gingembre à la pêche-mangue de Canada Dry®
4x355mL	Soda gingembre à la cerise noire de Canada Dry®
12x355mL	Soda gingembre à la limonade aux framboises de Canada Dry®
6x222mL	Soda gingembre à la limonade aux framboises de Canada Dry®
500mL	Soda gingembre à la limonade aux framboises de Canada Dry®
12x355mL	Soda gingembre à la limonade aux framboises Zéro sucre de Canada Dry®
500mL	Soda gingembre à la limonade aux framboises Zéro sucre de Canada Dry®